



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Apprendre à vivre avec le virus !

Depuis la dernière allocution présidentielle, une date est ancrée dans tous les esprits : le 11 mai 2020. Est-ce le début du déconfinement ou un allègement du confinement ?

Les questions relatives au port du masque, au maintien des règles concernant les gestes barrières, à la réouverture progressive des services publics locaux (crèches, écoles, collèges, lycées...) et à la reprise de certaines activités économiques (commerces, tourisme...) montrent bien que, après huit semaines d'arrêt forcé et confiné, la vie va reprendre son cours mais différemment.

La Bretagne est la deuxième région la moins contaminée, la moins protégée, avec donc un risque de deuxième vague d'expansion du virus. Il faut absolument garder la vigilance, l'esprit de solidarité et le civisme dont ont fait preuve les bretons et ne surtout pas céder à la tentation du relâchement.

La triste expérience sanitaire, humaine et mondiale que nous subissons doit inévitablement nous conduire à en tirer des enseignements. À toutes les échelles, ce sont nos modèles économiques, sociétaux, environnementaux qui sont interpellés et qui vont devoir évoluer de façon durable. Cet épisode ne peut pas constituer une simple parenthèse dans la vie des gens. Il va bien falloir, tous ensemble, relever le défi. Le respect des gestes barrières va durablement marquer la vie en société. L'organisation de notre quotidien est à repenser et à réorienter sur l'essentiel :

- en prenant soin de nous et de nos proches
- en plaçant la dimension humaine au cœur de nos actions et notamment auprès des personnes les plus vulnérables

- en prenant conscience que nos vies sont fragiles et qu'il faut les préserver
- en protégeant les personnels et usagers des services publics de proximité dont nous avons la responsabilité
- en soutenant le développement économique dans le sens du Développement Durable et des relocalisations
- en insistant sur l'intérêt de s'engager dès à présent sur un mode de consommation plus soucieux de l'environnement (produits frais locaux, circuits courts...)

Nous devons collectivement réfléchir à la question du sens que nous voulons donner à nos mode de vie, réinterroger nos habitudes, la façon de se déplacer...

Dans ce vivre-ensemble à repenser et ces politiques territoriales à redessiner, les élus communaux et intercommunaux ont un rôle essentiel à jouer. Pour assurer la continuité des services et garantir la cohésion sociale, il va falloir sans doute innover et développer de nouvelles formes de partenariat avec le Département, la Région, l'État. Ces relations sont à bâtir dans la confiance, le pragmatisme, le sens des valeurs, le souci d'efficacité et la cohérence de l'intérêt général.

Un beau programme à développer par les nouvelles équipes d'élus communaux et communautaires qui vont finir par arriver quand même, en responsabilité.

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22

INFORMATIONS COVID-19

Pour accéder au dossier spécial Covid-19 sur le site de l'AMF Nationale, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.amf.asso.fr/m/theme/covid-19.php>

Retrouvez toute l'actualité liée au Covid-19 sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://www.amf22.asso.fr/actualites-evenements/special-covid-19.html>

Retrouvez toute l'actualité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor :

https://www.cdg22.fr/jcms/jcms/pinter_105014/fr/recommandations-et-consignes-covid-19

Le déconfinement de A à Z

Vous trouverez en **annexe 1**, le document de Maire-Info intitulé « **Le déconfinement de A à Z** ».

Compte-rendu de l'audio-conférence avec le Préfet – 04-05-20

Vous trouverez en **annexe 2**, le **compte-rendu de l'audio-conférence** du lundi 4 mai 2020 entre le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Présidente de l'AMF 22 et les huit Présidents d'EPCI du département relative à la gestion de la crise du Covid-19 et à la préparation du déconfinement.

Réouverture des écoles

Vous trouverez sur le site internet www.amf22.asso.fr à l'onglet « Actualités-événements » à la page « **Spécial Covid-19** » les protocoles sanitaires du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse :

- Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées

Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Vous trouverez sur le site internet www.amf22.asso.fr à l'onglet « Actualités-événements » à la page « **Spécial Covid-19** » la circulaire relative aux aides exceptionnelles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et des maisons d'assistants maternels

Tenue des Conseils Municipaux durant la crise sanitaire

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, les élus doivent éviter le plus possible de se réunir physiquement. Ils sont très fortement incités à utiliser les outils de réunion à distance. Par ailleurs, le maire dispose de la quasi-totalité des pouvoirs, excepté en matière d'emprunt. En outre, l'obligation pour le conseil municipal de se réunir trimestriellement a été supprimée. Tout ceci limite la nécessité de se réunir.

Ceci étant dit, **les réunions à distance se déroulent obligatoirement par audio et visioconférence. Dans ce cadre, l'envoi aux conseillers d'un projet de délibération à valider par e-mail n'est pas prévu et n'est pas considéré comme une réunion à distance.** En effet, pour rappel, pour ces réunions dématérialisées, le scrutin doit être public, ce qui n'est pas le cas lorsque les élus échangent par mail.

Par ailleurs, sauf à voter le huis clos, les débats doivent être retransmis au public en direct.

Enfin, si la commune ne dispose pas de moyens techniques pour organiser une audio ou une vidéo conférence, la réunion physique est possible et les modalités ont d'ailleurs été assouplies (un quorum à un tiers tenant compte des procurations, chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs).

Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale

Dans le cadre de l'opération **#RÉPONDREPRÉSENT**, et en vue de la vente des masques dans les grandes surfaces, les pharmacies et chez les buralistes, la Gendarmerie des Côtes d'Armor vous transmet quelques conseils pour lutter contre les vols (*cf. annexe 3*).

AUTRES INFORMATIONS

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Contribution de Madame BOTHOREL

Dans ces temps inédits où la pandémie du coronavirus met en péril la santé de nos concitoyens et bouscule l'organisation de notre pays, l'association des maires du département salue l'engagement républicain et l'effort considérable accomplis par les enseignants pour maintenir l'accompagnement scolaire des élèves avec une attention aux plus démunis.

Les maires prendront leurs responsabilités, vis à vis de leurs agents mais aussi dans un partenariat respectueux et pragmatique avec les enseignants et les parents d'élèves, pour envisager la réouverture des écoles et des services dans le respect des consignes de sécurité pour tous et dans la volonté d'accompagner les élèves et les familles les plus fragiles.

Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : l'UGAP lance un dispositif exceptionnel d'achat groupé *Électricité bleu*

La [loi énergie et climat](#) vient **supprimer les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité**, pour certains clients non domestiques comme les collectivités territoriales, **au 1^{er} janvier 2021**. À cette date, les acteurs publics concernés par ces TRV, également connus sous l'appellation tarif bleu, devront avoir souscrit une offre de marché.

Face à cette échéance réglementaire, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) met en place ***Électricité bleu*, un dispositif exceptionnel d'achat groupé d'électricité** pour permettre aux acteurs publics concernés de se mettre en conformité :

- pour l'ensemble des points de livraison de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (bâtiment, éclairage public, signalisation lumineuse, fontaine...) ;
- dans le respect des règles de la commande publique ;
- tout en s'affranchissant du lancement d'un appel d'offres.

Les collectivités territoriales intéressées par le dispositif *Électricité bleu* sont invitées à se connecter à ugap.fr/elec pour télécharger un dossier d'adhésion et le retourner complété, directement sur le site internet, le 3 juillet 2020 au plus tard. Cette étape de recensement des besoins est impérative pour bénéficier du dispositif.

À propos de l'UGAP :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public et une centrale d'achat public généraliste. Elle permet aux élus d'accéder à 1,4 million de fournitures et services, sans avoir à passer de marchés, et tout en respectant les règles de la commande publique. Depuis 2013, elle propose des dispositifs d'achats groupés d'électricité utilisés par 3 000 acteurs publics.

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2019 par les élus locaux

Rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2019-par-les-elus-locaux/40078>

INFORMATION MASQUES – COVID-19

Thierry ANDRIEUX, Maire de Hénon, Vice-président de la CdC Lamballe Terre & Mer tient à partager avec les adhérents de l'AMF 22 les coordonnées de l'entreprise polonaise (<https://www.societe.com/societe/izga-distribution-824481303.html>) qu'il a sollicitée pour le personnel de sa commune et celui de l'intercommunalité à laquelle il appartient.

Elle est joignable par mail à l'adresse suivante : wiesiolekdistribution@gmail.com

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS